

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 04 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE QUATRE MARS, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, BERNARD Jean-François, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Matthieu, FLACHET Tristan, MARTOS Frédérique, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Messieurs les conseillers municipaux :

CHASSAIN Jérémy,
PRUD'HOMME Eric, pouvoir à FLACHET Tristan

DANGER Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	12
Absents :	01
Pouvoir :	01

Madame DISINT Hélène est arrivée à 19h45,

Madame le Maire n'a pas pris part au vote du CFU 2025

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 09 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- TE38 - Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie - Motion relative la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

- Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.
- Convention avec la commune de Saint-Hilaire-de-Brens –année scolaire 2025-2026,
- Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe,
- Approbation du CFU 2025 (compte-administratif et compte de gestion),
- Affectation du résultat,
- Vote des taux d'imposition 2026,
- Vote du Budget Primitif 2026,

Questions diverses

- Monsieur Hervé CAVAGNIS demande l'aménagement du chemin le long du mur de Monsieur PORNET ?

Réponse apportée : Le prochain Conseil Municipal traitera le dossier

DELIBERATION N° 2026-03-01 - Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu de la part de Monsieur Bertrand LCHAT, Président du TE38, un courrier relatif au projet de loi de décentralisation (ci-annexé).

Exposé des motifs :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement

dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Madame le Maire propose de se mobiliser et d'adopter à notre tour une motion pour s'opposer au projet de décentralisation et ainsi maintenir l'existence du Syndicat d'Énergie et l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDENT** d'adopter une motion pour s'opposer au projet de décentralisation

Délibération adoptée à la majorité

CONTRE 00

ABSTENTION 07

POUR 04

DELIBERATION N° 2026-03-02 - Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Madame le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et/ou de papiers de reprographie.

Elle précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La communauté de communes agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés comme indiqué dans la convention et notamment elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.
- Transmettre aux membres du groupement l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Les différents marchés mis en place seront :

- Le matériel informatique en 3 lots ;
- Le matériel de téléphonie fixe et mobile en 2 lots ;
- Les licences bureautiques ;
- La location ou l'achat de photocopieurs.

Chaque marché aura une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** l'adhésion de la commune de Moras au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs.
- **ACCEPTENT** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISENT** le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Moras et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR 11

DELIBERATION 2025-03-03 - Convention avec la commune de Saint-Hilaire-de-Brens –année scolaire 2025-2026

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Hilaire de Brens accueille à l'école maternelle durant l'année scolaire 2025-2026, 9 enfants de la Commune de Moras qui ne dispose pas d'équipement scolaire pré-élémentaire.

Une participation nous est demandée par la Commune de Saint Hilaire de Brens suivant la nouvelle loi de décentralisation (loi du 22 juillet 1983 modifiée par le décret du 19 août 1985 et la Loi du 09 janvier 1986) de 850 € par enfant soit

850 € X 8 = 6 800 € + 510 € (1 enfant scolarisé début janvier 2026)

Soit un total de **7 310 €** (Sept mille trois cent dix Euros)

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMETTENT** un avis défavorable quant au coût financier engendré par la convention année 2025-2026,
- **AUTORISENT** le Maire à signer la convention.

Délibération pas adoptée

CONTRE 08

ABSTENTION 01

POUR 03

DELIBERATION N° 2026-03-04 – Création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Isère en date du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que deux agents sont inscrits sur un tableau d'avancement de grade,

Madame le Maire propose au vu des visas la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** la création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR 12

DELIBERATION N° 2026-03-05 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12 + L2121-29 *spécifiques à la collectivité territoriale*,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique,

les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

A cet égard, compte tenu d'un départ à la retraite pour invalidité, il convient de supprimer 1 poste à temps complet de Secrétaire de Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de celui-ci à compter du 05 mars 2026.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDENT** de supprimer un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps complet de catégorie C, au grade de d'adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **DÉCIDENT DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 05 mars 2026 :
- Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet

ANCIEN EFFECTIF	2
NOUVEL EFFECTIF	1

- **AUTORISENT** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR..... 12

DELIBERATION 2026-03-06 – Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Moras ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune Moras (annexe en pièce jointe) ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moras.
- **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 11

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DELIBERATION N° 2026-03-07 - Affectation du résultat 2025

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le CFU (Compte Financier Unique) regroupant le Compte Administratif et le Compte de Gestion qui présente les résultats suivants :

➤ **RESULTAT DE CLOTURE 2025 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :162 298.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :9 141.48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (si déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 au compte R002	162 298.03 €
---	--------------

Report en fonctionnement au BP 2026 : R002 107 600.80 €

Report en investissement au BP 2026 : R 1068 54 967.23 €

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR..... 12

DELIBERATION 2026-03-08 - Vote des taux d'imposition 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle les taux appliqués pour l'année 2025 :

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023 mais elle reste due pour les résidences secondaires.

	2025
<u>Taxe Foncière Bâti</u>	42.43 %
<u>Taxe Foncière Non Bâti</u>	65.40 %
<u>Taxe d'Habitation</u>	13.36 %

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'appliquer les mêmes taux présentés pour l'année 2025.
- **AUTORISENT** et **DONNENT** à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents se rapportant à ce dossier et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE 01

ABSTENTION 00

POUR..... 11

DELIBERATION N° 2026-03 -09 - Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **521 392.64 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **141 432.59 €**

Madame le Maire rappelle que le Budget Primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et en investissement.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVENT** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- **CHARGENT** Madame le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 12

FEUILLET DE CLÔTURE

N° DELIBERATION	OBJET
DELIBERATION N°2026-03-01	Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
DELIBERATION N°2026-03-02	Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de fournitures matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs
DELIBERATION N°2025-03-03	Convention avec la commune de Saint-Hilaire-de-Brens –année scolaire 2025-2026
DELIBERATION N° 2026-03-04	Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
DELIBERATION N° 2026-03-05	Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère}
DELIBERATION 2026-03-06	Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025
DELIBERATION N° 2026-03-07	Affectation du résultat 2025
DELIBERATION 2026-03-08	Vote des taux d'imposition 2026
DELIBERATION N° 2026-03 -09	Vote du budget primitif 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

SIGNATURES

Sylvie BOGAS Le Maire,	Christine DANGER Le Secrétaire de séance,
	